

STATUTS DE L'ASSOCIATION NETLIBRE

Proposés aux associations déclarées par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **NETLIBRE**.

ARTICLE 2 - BUT / OBJET

Cette association a pour objet de :

- Lutter activement contre l'illectronisme en proposant un accompagnement de proximité pour des initiations informatiques, des accompagnements numériques et des démarches administratives dématérialisées.
- Reconditionner des PC d'occasion sous le système d'exploitation libre Linux et s'inscrire dans la politique de transition écologique, de sobriété numérique et d'économie circulaire.
- Agir avec le dispositif de Services à la Personne (SAP) pour veiller à l'autonomie des seniors et des publics fragiles sur le territoire.
- Assurer la médiation numérique et la maintenance locale à travers des partenariats locaux (associations et collectivités).

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez Monsieur Mounir ENNACHAT, au **127 rue Dupaty, appartement 31, 33300 Bordeaux**.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association vise à s'inscrire dans le temps afin d'homogénéiser l'ensemble de ses objets. Sa durée est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- **a)** Membres d'honneur
- **b)** Membres bienfaiteurs
- **c)** Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES ET COTISATIONS

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation de **10 €**.
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.
- Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- **a)** La démission ;
- **b)** Le décès ;
- **c)** La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association s'inscrit dans le domaine de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. Les subventions de l'État, des départements, des communes et des établissements publics ;
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année au mois de mai ou juin. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du Secrétaire. Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le Trésorier (ou le Président faisant fonction) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat) à l'approbation de l'assemblée.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de **2 à 5 membres**, élus pour **3 ans** par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :

1. Un-e Président-e ;
2. Un-e Secrétaire ;
3. Un-e Trésorier-e (si nécessaire).

ARTICLE 15 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 18 - LIBÉRALITÉS ET COMPTABILITÉ

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des subventions et libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Fait à Bordeaux, le 01 août 2026

Le Secrétaire

Khalil ENNACHAT



Le Président

Mounir ENNACHAT

